

■ Évaluer la réalisation des objectifs et permettre l'évolution du contrat

Un nouveau dispositif d'intéressement

A la suite du comité technique paritaire du 7 juillet 2005, un nouveau dispositif d'intéressement s'applique aux résultats de la DGI. Chaque année, il se traduira par un supplément de rémunération pour chaque agent, fixé à 0, 100, 120 ou 150 euros selon le nombre d'objectifs atteints.

Les résultats sont déterminés sur la base de douze objectifs de référence, déjà présents dans le contrôle interne de la DGI. Parmi ces indicateurs deux sont communs avec la direction générale de la Comptabilité publique.

Pour 2005, 10 des 12 objectifs ont été atteints ou dépassés. Chaque cadre et agent de la DGI recevra donc à ce titre, en mai 2006, un intéressement de 120 euros.

Le contrôle des engagements

La Mission d'expertise et de liaisons (MEL), corps d'audit interne de la DGI, a réalisé plusieurs études en 2005, dont quatre ont été conduites avec le corps d'audit de la direction générale de la Comptabilité publique. Elles se répartissent en deux domaines :

Les engagements du contrat de performance 2003-2005 :

- le contrôle fiscal des dossiers à forts enjeux et les plans interrégionaux de contrôle fiscal ;
- le bilan qualitatif du fonctionnement de l'interlocuteur fiscal unique ;
- la qualité de service dans les centres d'accueil commun, les interventions du conciliateur fiscal et l'analyse des réclamations contentieuses ;
- la mise à jour de la base nationale des données patrimoniales.

Le contrôle de gestion budgétaire avec la LOLF :

- l'évaluation du dispositif de contrôle interne ;
- les relations comptables entre les services des Impôts des entreprises et les trésoreries générales, l'expertise de la déconcentration sur les délais et la sécurité des remboursements de crédit de TVA.

Fin 2005, une cellule chargée du pilotage du contrôle interne a été créée au sein de la MEL.